

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1276 (Rect)

présenté par

M. Boudié, Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Plisson, M. Chanteguet, M. Calmette, M. Savary,
M. Caullet, M. Potier, M. Sauvan, Mme Untermaier, Mme Bouziane, Mme Capdevielle,
Mme Chapdelaine, M. Cotel, M. Marsac, M. Noguès, Mme Quéré, M. Arnaud Leroy,
Mme Biémouret, M. Clément, M. Buisine, M. Fekl, Mme Bourguignon, Mme Erhel, M. Bui,
Mme Imbert, Mme Errante, M. Boisserie, Mme Marcel, M. Allossery, Mme Bruneau,
Mme Massat, M. Aylagas, Mme Delga, M. Bardy, M. Bricout, Mme Gourjade, Mme Fabre,
Mme Beaubatie, Mme Dessus, M. Fourage, M. Roig, Mme Le Dissez, M. Bies et les membres du
groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 45 QUINQUIES

Substituer à la première phrase de l'alinéa 9 les trois phrases suivantes :

« Le pôle rural d'aménagement et de coopération élabore, révisé et modifie le ou les schémas de cohérence territoriale inclus en totalité dans son périmètre. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs schémas de cohérence territoriale est ou sont inclus pour partie seulement dans son périmètre, le pôle peut assurer leur coordination pour la partie le concernant. Il constitue le cadre des contractualisations infra-départementales et infra-régionales des politiques de développement local, d'aménagement durable et de solidarité des territoires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de simplification, il est proposé de confier au pôle rural d'aménagement et de coopération la compétence pour élaborer, réviser et modifier le ou les schémas de cohérence territoriale inclus en totalité dans son périmètre. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs schémas de cohérence territoriale seraient inclus pour partie seulement dans son périmètre, il est indiqué que le pôle peut assurer leur coordination pour la partie du périmètre du ou des schémas de cohérence territoriale le concernant.

Dans ce contexte, le pôle rural est appelé à constituer le cadre de contractualisation à l'échelle infra-départementale et infra-régionale.